



**VILLE DE SARRALBE**  
(MOSELLE)

## **ARRETE MUNICIPAL N° 19/2025** Réglementant le stationnement rue de la Gare

**Le Maire de la ville de Sarralbe**

- VU la loi municipale locale du 6 juin 1895, article 16 ;
- VU le code général des collectivités territoriales et les textes relatifs aux pouvoirs de police du maire à l'intérieur des agglomérations ;
- VU le code de la route et les textes subséquents ;
- VU le code pénal
- VU le décret n°90-1060 du 29 novembre 1990, modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;
- VU la demande de l'entreprise DS Peinture – 05, place de la Libération – 57430 SARRALBE ;
- **CONSIDERANT** la nécessité de réglementer le stationnement de tous véhicules, pendant le déroulement de travaux de remise en peinture de mats d'éclairage public rue de la Gare.

### **ARRETE :**

**Article 1 :** Du 24/03/2025 au 05/04/2025, afin d'effectuer des travaux de remise en peinture d'un mat d'éclairage public rue de la Gare le stationnement sera interdit. Les piétons utiliseront le trottoir d'en face.

**Article 2 :** Des panneaux de signalisation appropriée aux circonstances seront mis en place par l'entreprise DS Peinture.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions légales et habituelles, seront constatées par procès-verbaux.

**Article 4 :** Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le responsable de l'entreprise DS Peinture ;
- M. le commandant la B.T de gendarmerie de SARRALBE ;
- M. le commandant des sapeurs-pompiers de SARRALBE ;
- M le chef des services techniques de la ville de SARRALBE ;
- S/Maire ;
- La police municipale.

SARRALBE le 24 mars 2025

Le Maire  
Pierre-Jean DIDOT.

